

JEUDI 25 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-neuf, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Gérard BAZIN	Philippe RÉAL	Nadine BLOTTIN	Sébastien MOREAU
Gérald SALMON	Sophie BUSSEREAU	Maëlle LE TARNEC	Arnaud ROUSSEAU

Absents excusés : Mesdames Fabienne BELLANGER et Marie LE BAS. Monsieur Hakim ABBES.

Madame LE BAS donne procuration à Madame DUBOIS.

Monsieur ABBES donne procuration à Monsieur ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Le Compte-rendu est lu, approuvé à l'unanimité et signé.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une autorisation de mandatement de dépenses avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 02/2016/06 : **PERSONNEL TERRITORIAL : SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Céline GUÉRINEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2015,

- Vu l'arrêté du 16 octobre 2015 portant radiation des cadres pour mise à la retraite de Madame JOUET Colette, rédacteur, à compter du 1^{er} mars 2016,
- Vu le budget communal,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à partir du 1^{er} mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DÉCIDE de supprimer le poste de Rédacteur à compter du 1^{er} mars 2016,
- ☞ ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} mars 2016 :

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Attaché	A	1 poste à 32 Heures	
Rédacteur	B	0	Supprimé par délibération du 25 février 2016
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30 Heures	Créé par délibération du 28 mai 2015
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	2 postes à 35 Heures 1 poste à 25 Heures 1 poste à 11 Heures	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35 Heures	

- ☞ Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 02/2016/07 : PERSONNEL TERRITORIAL : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DÉCIDE de participer à compter du **1^{er} mars 2016**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ☞ DÉCIDE de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération n° 02/2016/08 : PERSONNEL TERRITORIAL : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département, un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé que le Centre de Gestion organise pour le compte de la commune une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants pour le personnel affilié à la CNRACL en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies (ordinaires, longue maladie, longue durée) imputables ou non au service, maternité, paternité, adoption.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes

régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'AUTORISER la commune de Rivarennnes à participer à la consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants pour le personnel affilié à la CNRACL en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies (ordinaires, longue maladie, longue durée) imputables ou non au service, maternité, paternité, adoption.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que la Commune se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Délibération n° 02/2016/09 : FINANCES : DÉPENSES A IMPUTER AU 6232.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'IMPUTER** au compte **6232** « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux évènements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, l'organisation de la fête du 14 juillet, de la nocturne gourmande, du repas des séniors, du forum des associations.
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs.

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements sportifs, culturels, ou lors de réceptions officielles, de départs.
- Achat du feu d'artifice et lampions pour la fête du 14 juillet.

Délibération n° 02/2016/10 : ASSAINISSEMENT : DURÉE D'AMORTISSEMENT

Monsieur BOYER, adjoint en charge de l'assainissement, expose que suite à la réalisation des travaux de transfert de l'assainissement eaux usées vers le Véron, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou constructions réalisées.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La fixation de la durée de cet amortissement reste à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

L'amortissement a une incidence sur le calcul du prix de l'eau assainie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget assainissement tel qu'indiqué ci-après :

* Réseau d'assainissement et poste de relevage : **30 ans**.

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 02/2016/11 : INTERCOMMUNALITÉ : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE COMMUNE NOUVELLE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les municipalités des Communes de Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Lignièrès de Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennès et Vallèrès pour réfléchir à la création d'une Commune Nouvelle de **5 262** habitants.

La création d'une Commune Nouvelle doit notamment permettre de peser utilement au sein de l'intercommunalité issue du SDCI, et de faire face aux baisses de dotations.

Le projet s'est arrêté au stade de la discussion.

La Commune de Cheillé a demandé à se rattacher à ce groupement. Elle a reçu une réponse négative en raison de sa proximité de la commune d'Azay le Rideau et des actions déjà menées en commun avec celle-ci.

La Commune de Rigny-Ussé a délibéré pour le lancement d'une étude. Celle-ci consisterait à effectuer une analyse des communes, à la cohérence du projet et des points communs. Madame le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable au lancement de cette étude sans engagement.

Pour être une perspective d'avenir, cette création doit résulter de l'élaboration d'un projet de territoire commun à tous ses membres et donc d'objectifs partagés par tous.

Dans ce contexte il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son accord sur le principe d'une étude qui sera confiée à un bureau d'études extérieur par les 6 communes participantes.

Nous préciserons les missions attendues à ce cabinet en tenant compte des expériences de Collectivités déjà passées en Commune Nouvelle notamment celles de Baugé, Montpollin, Pontigné, Saint Martin d' Arcé, Le Vieil-Baugé dans le département du Maine et Loire.

Le coût financier de cette étude devra être partagé à égalité par chacune des communes concernées.

Monsieur BAZIN est favorable sur le principe de commune nouvelle, mais pas sur sa mise en place. La commune de Rigny-Ussé a délibéré, mais les autres communes ne se sont pas précipitées. Il déplore qu'il n'y ait pas eu de comptes-rendus de réunions et pense qu'il faudrait au moins un minimum de protocole d'accord avec les 6 communes. C'est une décision de principe qui va devenir une généralité. Il faut se poser la question de savoir « qui va payer quoi etc ... ».

Madame BUSSEREAU pense que l'on parlera « dans le vide » si l'on a pas les résultats de l'étude et que celle-ci n'engage pas la commune.

Monsieur BOYER propose que l'on vote sur le principe et que chaque élu peut consulter le net pour obtenir des renseignements sur les communes nouvelles.

Monsieur BAZIN pense qu'il faut en discuter entre élus avant de prendre une décision et que les autres communes n'ont pas encore délibéré.

Madame DUBOIS exprime qu'il vaut mieux discuter avec des informations d'où la nécessité d'une étude, afin de savoir où cela peut mener la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 13 voix « pour » 1 voix « contre » de donner son accord de principe pour le lancement d'une étude par un bureau extérieur, pour un projet de commune nouvelle avec les Communes de Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Lignièrès de Touraine, Rigny-Ussé, Vallères et Rivarennès, étant entendu que le montant de cette dépense sera partagé à égalité par chacune des communes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 02/2016/12 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE D'AZAY LE RIDEAU

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de deux élèves de 3^{ème} du collège d'Azay le Rideau. Celles-ci font parties de la mini-entreprise du collège qui a pour but de créer des cutcakes, objets permettant de couper les gâteaux en parts égales.

Pour réaliser ce projet, ces deux élèves sollicitent une aide financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ REFUSE à l'unanimité cette demande.

Délibération n° 02/2016/13 : FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2016 de la commune sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour le budget communal :

Chapitre 20 – article 2031 - Frais d'études pour un montant de **1 920.00 €**

Chapitre 21 – article 2184 – Mobilier pour un montant de **1 600.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à mandater les dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

Conseil Communautaire : Agnès BUREAU.

- Délégations données au bureau pour l'envoi au contrôle de légalité,
- Autorisation donnée au Président :
 - ☞ de signer un avenant avec la mairie de Villaines au procès verbal de mise à disposition du bâtiment et de la cour du musée de l'osier,
 - ☞ de signer une convention d'occupation du domaine public avec la mairie de Villaines pour la gestion du musée de l'osier,
 - ☞ de céder un atelier relais sur la zone de la Loger à Azay le Rideau à Monsieur Vincent LEHOUX,
 - ☞ de céder une parcelle à l'entreprise THAUVY,
 - ☞ de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur De Chenerilles,
 - ☞ de signer une convention portant création d'un service commun avec la commune d'Azay,
 - ☞ de signer des avenants au marché de travaux portant sur la construction d'un ALSH à Thilouze.
- Modification de la délibération du 17 septembre 2015 portant sur la cession d'un atelier-relais à l'entreprise IPG.
- Participation de la CCPAR à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat d'assurance couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,
- Dépenses à imputer au compte 6232,
- Rapport d'orientations budgétaires 2016,
- Point sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Comité enfance-jeunesse : Agnès BUREAU

Visite et présentation de l'ALSH de Thilouze. Budgets prévisionnels et demandes de subventions.

Syndicat de l'eau potable : Roger BOYER

Campagne pour renouveler les compteurs d'eau. Plaintes des usagers concernant les courriers reçus pour contracter une assurance. Point sur les travaux terminés (château d'eau de St Benoit).

Semaine de l'handicap : Sylviane DUBOIS

Préparation de la semaine de l'handicap 2017. Tous les 2 ans. Bilan 2015. Agir différemment pour implication plus marquée des communes et associations, d'où une invitation des maires par Willy BEZARD. Trouver un référent par commune pour communication.

2 sujets majeurs :

- le rôle des élus.
- Un fil rouge : communes de la CCPAR : Fabriquer une table de pique-nique adaptée dans chaque commune. Projet de chantier participatif.
Madame DUBOIS est désignée référente.

Comité bâtiments de la CPPAR : Gérard BAZIN

- La Communauté de Communes se lance dans le S.I.L : Signalitique d'Information Locale. Mise en place d'un groupement d'achats. Chaque commune exprime ses besoins. Le matériel est onéreux.
Financement : Monsieur VERON propose que la Communauté de Communes prenne en charge les montants, la commune réalise la pose et le particulier pourrait payer sa ou ses plaques. C'est à la commune de déterminer qui paye quoi.
Il faut que cela se fasse rapidement.
- Intervention du SAVI : La Commune de Rivarennes sera concernée par la réfection partielle en amont du ruisseau de Turpenay.

SIEIL et EIFFAGE : Gérard BAZIN

Le compte rendu sera envoyé. Implantation du poste transfo (vert) faite avec des piquets. Il faudra également tenir compte de l'emplacement de la borne électrique.

PNR : Philippe RÉAL

Les réunions sont reportées.

Les Informations du Parc pourraient être insérées dans le bulletin municipal et un lien sur le site pourrait être créé.

Réhabilitation du bâtiment associatif : Philippe REAL

Compte-rendu de la visite de l'architecte : le bâtiment est très sain. Celui-ci a repris les mesures pour la demande de Permis de Construire. Il sera nécessaire de retirer une canalisation spécifique pour le branchement eau potable et assainissement.

Le branchement électricité se fera « rue de la buronnière » et le branchement téléphone « rue des sicots ».

La dalle sera à supprimer. Il faudra prendre des précaution dans la cour à cause d'une entrée de cave du logement communal.

Le Permis de Construire sera remis pour le 1^{er} mars et la commune aura 15 jours pour le visionner et émettre les remarques. Il pourra être déposé le 15 mars.

Prochaines réunions :

Les dates des comités consultatifs de la communauté de communes jusqu'à décembre sont distribuées.

3 mars : SMICTOM – les 2 délégués seront absents.

5 mars : PNR

7 mars : SATESE

14 mars : RPI

17 mars : Conseil Communautaire à Saché

19 mars : échange de livres

31 mars : CM

Comité des loisirs le jeudi 10 mars à 19 heures.

Comité des finances le mercredi 16 mars à 19 H 30.

QUESTIONS DIVERSES

Rendez-vous avec Monsieur SEVESTRE

Monsieur SEVESTRE ainsi que quatre autres personnes ont demandé un rendez-vous avec Madame le Maire pour discuter de l'accueil des jeunes de 12 à 18 ans sur la commune. Ils souhaiteraient que la commune mette un local à leur disposition afin qu'ils se réunissent. La compétence enfance-jeunesse étant communautaire, leur demande a été transmise à Monsieur HURTEVENT. En ce qui concerne le prêt de la salle polyvalente, il ne peut se faire que sous couvert d'une association.

Boulangerie :

Monsieur ROUSSEAU demande où en est le projet de boulangerie et de tournée de pain. La tournée de pain organisée par le boulanger de Bréhémont commence début mars et le dossier de projet de boulangerie est en cours auprès de la Communauté de Communes.

- ☞ Madame le Maire présente la carte de Madame et Monsieur Philippe REAL faisant part du décès de leur maman et belle-maman.

- ☞ Monsieur ROUSSEAU demande si un mail adressé au comité voirie a été reçu. Monsieur ALLARD répond qu'il n'a rien reçu. Madame le Maire a reçu le mail à son domicile et précise que les mails doivent être envoyés en mairie pour être traités.

La séance est levée à 22 H 30

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
02/2016/06	Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs	Suppression de poste	413
02/2016/07	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire	Personnel titulaire : autres actes	418
02/2016/08	Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat d'assurance du personnel	Personnel titulaire : autres actes	418
02/2016/09	Dépenses à imputer au 6232	Décision budgétaire	717
02/2016/10	Assainissement : durée d'amortissement	Décision budgétaire	717
02/2016/11	Lancement d'une étude pour un projet de mise en place d'une commune nouvelle	Intercommunalité	571
02/2016/12	Demande de subvention du collège d'Azay le Rideau	Demande de subvention	751
02/2016/13	Autorisation de mandatement de dépenses avant le vote du budget	Décision budgétaire	713

Commune de RIVARENNES
Séance du JEUDI 25 FÉVRIER 2016

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Marie LE BAS	Absente
Michel ALLARD		Gérald SALMON	
Roger BOYER		Sophie BUSSEREAU	
Sylviane DUBOIS		Maëlle LE TARNEC	
Gérard BAZIN		Fabienne BELLANGER	Absente
Philippe RÉAL		Hakim ABBES	Absent
Nadine BLOTTIN		Arnaud ROUSSEAU	
Sébastien MOREAU			